

Sophie MAQUET & Stijn JOYE
Notaires Associés

Numéro d'Entreprise : 0879.791.978 – R.P.M. Bruxelles

Répertoire numéro : 6.943

GL

"EUROPEAN COORDINATION: LET'S LIBERATE DIVERSITY"
en abrégé "EC-LLD"

=====

"COORDINATION EUROPEENNE : LIBERONS LA DIVERSITE"
en abrégé "CE-LLD"

=====

Association Internationale Sans But Lucratif

=====

1000 Bruxelles, Rue de la Sablonnière, 18

=====

CONSTITUTION

L'AN DEUX MILLE DOUZE.

Le vingt décembre.

En l'Etude, à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 534.

Devant Maître Stijn JOYE, Notaire Associé à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. L'association de droit britannique (« Private, Limited by guarantee, no share capital, use of 'limited' exemption ») dénommée « Scottish Crofting Federation », ayant son siège social à Unit 26 - Kyle Industrial Estate - Kyle - Ross-Shire Scotland IV40 8AX, immatriculée au Registre (« Companies House ») de Edinburgh (Ecosse) sous le numéro SC218658.

2. L'association de droit français dénommée « Réseau Semences Paysannes – Association pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes », ayant son siège social à 47190 Aiguillon (France), 3, avenue de la Gare, immatriculée à la Préfecture de Police de Lot-et-Garonne (France) au Bureau des Associations, sous le numéro W811000303.

3. L'association de droit suisse (« Stiftung ») dénommée « Pro Specie Rara », ayant son siège social à 5000 Aarau (Suisse), Pfundweg, 14, immatriculée au Registre « Handelsregister Des Kantons Aargau – Hauptregister » sous le numéro CH-320.7.7022.081-6.

4. L'association de droit espagnol dénommée « Red de Semillas "Resembrando e Intercambiando" », ayant son siège social à 41020 Sevilla (Sevilla), CI Japon 8 4, immatriculée au « Registro Nacional de Asociaciones, sous le numéro « Grupo: 1 / Sección: 1/ Número Nacional : 586552. »

PROCURATIONS :

Les comparants sont ici représentés par Monsieur Benjamin René Lucien Max BOUIN, né à Paris (France) le vingt-deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, demeurant à Forest (1190 Bruxelles), Avenue du Mont Kemmel, 2, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé qui demeurent ci-annexées.

Lesquels déclarent fonder par les présentes une association internationale sans but lucratif et requièrent le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une association internationale sans but lucratif qu'ils constituent comme suit, étant précisé que ladite association n'aura la personnalité juridique qu'à la date de l'Arrêté Royal de reconnaissance, conformément à l'article 50 § 1 alinéa 3 de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations :

STATUTS

Chapitre 1 : Nom, domicile, durée et nature

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts, une association (désignée par la suite Coordination) intitulée en français « Coordination européenne : Libérons la Diversité » en abrégé CE-LLD, et en anglais « European Coordination : Let's Liberate Diversity » en abrégé EC-LLD. Les dénominations, en français et en anglais, complet et abrégé, peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Coordination doivent mentionner sa dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots "association internationale sans but lucratif", ou du sigle "AISBL", ainsi que l'adresse de son siège social.

Article 2 : Domicile

a. Le siège social de la Coordination est domicilié à 1000 Bruxelles (Belgique), Rue de la Sablonnière 18. Il pourra être transféré dans un autre lieu dans la Belgique sur simple décision du Comité de gestion;

b. La Coordination pourra établir des bureaux dans n'importe quel pays européen sur proposition de l'Assemblée générale.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Nature

La Coordination est une association internationale sans but lucratif régie par la loi belge, ses prises de décisions sont indépendantes d'état, gouvernement, parti politique, organe confessionnel.

Chapitre deux : Objectifs, activités et fonds

Article 5 : Objets

L'objectif général de la Coordination est de coordonner les positions, les actions des acteurs européens des semences paysannes et pour la diversité animales organisés en réseaux nationaux et des autres membres pour favoriser, développer et promouvoir la gestion dynamique de la biodiversité agricole dans les fermes et les jardins.

Article 6 : Actions

Les actions contribuant à cet objet incluent :

- la promotion et le développement des semences paysannes et de la diversité animale dans les champs et les jardins ;
- l'échange et la diffusion des savoirs et savoir-faire associés aux semences paysannes et la diversité animale et à leur valorisation ;
- la collecte, la traduction et la diffusion d'informations existantes ;
- la formation, le recensement ;
- l'expérimentation, la recherche ;
- la défense d'un cadre législatif favorable aux droits des agriculteurs ainsi que les droits des jardiniers et des artisans semenciers sur la biodiversité agricole.
- Et toute autre activité que l'Assemblée générale considère appropriée.

L'association assure la défense de ses objectifs et de ses adhérents par tous les moyens légaux disponibles.

Article 7 : Membres

L'association se compose de membres définis comme suit :

- Membres : organisations locales et nationales actives dans la promotion et la gestion dynamique de la biodiversité cultivée dans les fermes et les jardins.

Article 8 : Admission

L'admission des membres est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de gestion et après avis motivé des membres du même pays, laquelle, en cas de refus, est tenu de faire savoir le motif de sa décision. Les demandes d'admission sont formulées par écrit. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association, et d'agir en accord avec le règlement intérieur.

Article 9 : Sortie

Seule l'Assemblée Générale est compétente pour prononcer la perte de la qualité de membre. Celle-ci survient pour les motifs suivants :

- Démission adressée par écrit au Comité de gestion de l'Association ;
- Exclusion pour infraction aux présents statuts ;
- Motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ;
- Radiation pour non-paiement de cotisation ou de contribution équivalente en nature ou travail bénévole.

Chapitre 3 : Institutions internes

Article 10 : Organes Internes

L'association établie les institutions suivantes :

L'Assemblée générale composée de tous les membres inscrits ;

Le Comité de gestion est élu par l'Assemblée générale et il est composé par maximum un représentant par pays, limité en nombre par la décision de l'Assemblée générale.

Le Comité de gestion peut déléguer des tâches spécifiques à des personnes internes ou externes (en fonction des règlements internes).

La compétence de représentation judiciaire et extrajudiciaire de l'association peut être confiée à une ou plusieurs personnes, administrateur ou pas, par une décision simple du comité de gestion, qui interviennent communément.

Les compétences des personnes mentionnées ci-dessus sont définies clairement par le comité de gestion, qui définit également la durée du mandat. Le mandat peut être révoqué à tout moment avec une application immédiate par le comité de gestion.

Article 11 : Le Comité de gestion

Le Comité de gestion est renouvelé à tous les deux ans.

Le Comité de gestion se réunit tant en Belgique qu'à l'étranger, au moins une fois par an. Une convocation écrite, mentionnant les lieu, jour et heure de la réunion ainsi que son objet, sera remise aux administrateurs avant chaque réunion. Cette convocation sera envoyée aux administrateurs par lettre, fax ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la tenue de la réunion.

Les décisions du comité de gestion sont consignées dans des procès – verbaux des réunions signés par 2 membres du Comité de coordination. Ces procès – verbaux sont conservés dans un registre au siège social de l'association.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an en rotation dans un pays européen différent dans la limite des dispositions prévues aux présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres de l'association. Les décisions de l'Assemblée sont normalement prises au consensus. Au cas où il n'y a pas de consensus, chaque pays dispose d'un seul vote. L'Assemblée générale vote sur le montant des frais d'adhésion sur proposition du Comité de gestion.

Chaque réunion se tiendra aux jours, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité de coordination par courrier postal ou électronique adressé à chaque membre au moins 20 jours calendrier avant la tenue de l'assemblée.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par 2 membres du Comité de gestion. Ces

procès-verbaux sont conservés dans un registre au siège social de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Chaque membre reçoit copie du procès-verbal au plus tard en annexe de la convocation à l'assemblée générale suivante.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution de l'association.

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Comité de gestion par courrier postal ou électronique adressée à chaque membre au moins 8 jours calendrier avant la tenue de l'assemblée.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité de gestion qui fixe les modalités non détaillées par les présents statuts, notamment celles qui ont trait au fonctionnement des activités de l'association, aux modalités d'élection du Comité de gestion, à son fonctionnement, et au fonctionnement des groupes de travail.

Chapitre 4 : Financements des activités

Article 15 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées par les membres ;
- des dons et legs ;
- des subventions éventuelles;
- du produit des manifestations qu'elle pourrait organiser ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ;
- des compensations financières reçues pour la diffusion de produits ou pour services rendus tels que définis dans ses moyens d'actions ;
- toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 16 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses, en partie double conformément au plan comptable général, pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Article 17 : Commissaire

Les comptes sont vérifiés annuellement par un commissaire aux comptes désigné par le Comité de gestion de l'Association. Le commissaire aux comptes ne peut exercer aucune fonction au sein du Comité de gestion. Ils sont envoyés à tous les membres un mois avant l'assemblée générale qui seule peut les valider, les modifier ou les refuser.

Chapitre 5: Dissolution de l'Association

Article 18 : Dissolution

La dissolution est prononcée conformément aux dispositions de l'assemblée générale extraordinaire. En cas de dissolution, l'Assemblée compétente désigne un liquidateur dont elle détermine les pouvoirs. L'actif net subsistant est attribué, en priorité, à toutes institutions poursuivant des buts similaires à ceux de l'association.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ENTRANT EN VIGEUR AU MOMENT DE L'ARRETE ROYAL DE RECONNAISSANCE VISE PAR L'ARTICLE 50 § 1 ALINEA 3 DE LA LOI DU VINGT-SEPT JUIN MIL NEUF CENT VINGT ET UN SUR LES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF, LES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES SANS BUT LUCRATIF ET LES FONDATIONS **ASSEMBLEE GENERALE**

Tous les comparants, réunis en assemblée générale, déclarent complémentaiement fixer le nombre primitif des administrateurs et commissaire, de procéder à leur nomination et de fixer leur rémunération et émoluments, la première assemblée générale annuelle et la clôture du premier exercice social.

A l'unanimité, l'assemblée décide :

1. Comité de gestion

A l'unanimité, l'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) et d'appeler à ces fonctions :

- Madame María CARRASCOSA GARCÍA, née à Valencia (Espagne) le vingt-huit novembre mil neuf cent septante-cinq, demeurant à 41008 Sevilla, c/ Algámitas 10, 1J-1H ;

- Monsieur Béla Stephan BARTHA, né à Bâle (Suisse) le cinq décembre mil neuf cent soixante et un, demeurant à 4125 Riehen (Suisse), Mohrhaldenstrasse 131 ;

- Monsieur Guy KASTLER, né à Lille (France) le dix-huit septembre mil neuf cent cinquante, demeurant à 34210 La Caunete (France), Le Sieure.

Leur mandat prend fin après l'assemblée générale ordinaire de deux mille quinze.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit.

La représentation de l'association sera exercée conformément à l'article 10 des statuts.

2. Commissaire

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire.

3. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale ordinaire est fixée en deux mille quatorze.

4. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social commencé ce jour se clôturera le trente et un décembre deux mille treize.

5. Cotisation financière des Membres

A l'unanimité, l'assemblée décide de fixer la cotisation financière des Membres à un montant de vingt-cinq euros (€ 25) qui sera due par année calendrier.

6. Charges

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à l'association, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille neuf cent quatorze euros et onze cents (€ 1.914,11).

7. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs et mandats à Monsieur Benjamin BOUIN, prénommé, avec droit de substitution:

a) aux fins de procéder à toutes formalités postérieures à l'assemblée et notamment aux fins de déposer tous documents auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, du Ministère de la Justice et de la Banque Carrefour des Entreprises et de toutes autres Administrations publiques ou privées. A cette fin, le(s) mandataire(s) a/ont le pouvoir de signer tous actes, pièces, formulaires et documents.

b) afin de rédiger, compléter et signer au nom des membres le registre des membres de l'association.

ATTESTATION NOTARIEE

Conformément à l'article 46, alinéa 2, le Notaire soussigné atteste, après vérification, du respect des dispositions légales prévues par le Titre III de la Loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Droit d'écriture

(Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture à percevoir à l'occasion du présent acte s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,00).

Information - Conseil

1. Le projet du procès-verbal a été communiqué par l'Etude du Notaire soussigné les dix-sept janvier, trente et un août, trente et un octobre et dix-sept décembre deux mille douze.

2. Les comparants déclarent que le Notaire les a entièrement informé sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillé en toute impartialité.

DONT ACTE

Date et lieu que dessus.

L'acte est commenté et lu par le Notaire soussigné.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire.
(suivent les signatures)
« Enregistré quatre rôle(s) sans renvoi(s) au 1^{er} bureau de
l'Enregistrement de Schaerbeek, le 21 DEC. 2012, volume 5100 folio
5 case 11.
Reçu vingt-cinq euros (€25,00)
Le Receveur a.i. (a signé) J. MODAVE »

POWER OF ATTORNEY

The undersigned, Scottish Crofting Federation (SCF), incorporated under laws of UK, whose registered office is located in Kyle, Scotland, duly represented by Mr Patrick Krause, acting as Chief Executive of SCF

hereby appoints:

Mr Benjamin Bouin, residing at 2, Avenue du Mont Kemmel 1190, Forest, Belgium as proxy-holder, vested with all necessary powers, including the faculty of substitution, to represent the undersigned in the formal act of constitution, before a Public Notary, of the Belgian non-profit international association to be named "European Coordination for Let's Liberate Diversity", in short "EC-LLD", to have its registered office at 1000 Brussels (Belgium), rue de la Sablonnière, 18, and of which the articles of association are duly attached.

And consequently:

- To establish and confirm the articles of association as defined in the duly attached text.
- To take part in and confirm the election of the members of the Board of Directors and of the auditors (if necessary) and to fix the duration of its mandates and remunerations; therefore accepting its positions.
- To appoint and confirm the President, Vice Presidents, General Secretary, administrators, directors and any other agent of the association, to determine their powers and to establish their remunerations; therefore accepting its positions.
- To sign, act and execute all acts, minutes and related documents necessary to exercise and carry out the faculties established herein.
- These power of attorney is only valid and can only be used to appear before a Belgian Public Notary to set up the said non-profit international association "EC-LLD" and to carry out the necessary formalities immediately after the said constitution.

PROCURATION

La soussignée, _____ (*nom de l'association*), une personne morale de droit de l'état _____, dont le siège est établi à _____, dûment représenté par Mr/Mme _____ (*nom et profession*), agissant en qualité de _____ (*position à l'association*),

Constitue pour mandataire spécial:

M. Benjamin Bouin, domicilié à 2, Avenue du Mont Kemmel 1190, Forest, Belgique, à qui elle confère tous pouvoirs, en ce comprenant le droit de substitution, aux fins de la représenter, devant notaire, à l'acte constitutif de l'Association internationale Sans But Lucratif de droit belge qui sera dénommée « Coordination européenne pour Libérons la Diversité », en abrégé « CE-LLD », qui aura son siège social à 1000 Bruxelles (Belgique), rue de la Sablonnière, 18, et dont le projet des statuts demeure ci-annexé.

En conséquence:

- Fixer et confirmer les statuts comme définis dans le texte ci-annexé.
- Prendre part à et confirmer la nomination des administrateurs et, le cas échéant, commissaires, fixer la durée de leur mandat et le montant de leur rémunération; accepter ces fonctions.
- Nommer et confirmer les Présidents, Vice Présidents, Secrétaire Général, administrateurs-délégués, directeurs et autres agents de l'association, fixer leurs pouvoirs et leur rémunération; accepter ces fonctions.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.
- Cette procuration n'est valable et ne peut être appliquée que pour la comparution devant un notaire belge dans le cadre de la constitution de ladite association internationale sans but lucratif « CE-LLD » et l'accomplissements des formalités nécessaires immédiatement.



après cette constitution.

Made on 11 MAY 2012

Fait le _____

Patrick Krause
Name: PATRICK KRAUSE
Title: CHIEF EXECUTIVE, SCF

Nom : _____
Titre : _____

ATTESTATION
CERTIFICATE

GRAEME DUNCAN
Notary Public / Attorney of Law at LEITH, EDINBURGH
do hereby certify that :

1. The Association named Scottish Crofting Federation (SCF) in the original language English, has been validly incorporated and possesses a legal personality under the law of UK.

2. The signatories have been granted necessary powers to bind and involve the Association under 1 to validly establish a non-profit association incorporated under Belgian law.

3. Mr/Ms
Name and surnames: PATRICK KRAUSE
Place and date of birth: PERSHORE UK - 21 JUNE 1954
Residence address: 104 CARNETHY STREET ROSEWELL MIDLOTHIAN
. has full possession of his civil capacity according to the laws of SCOTLAND 'SCOTLAND' UK.
. has full knowledge of the content of the current document.
. has signed the current proxy in my presence on the 11 of MAY 2012.

Given at LEITH on the 11 th of JUNE 2012

G. Duncan N.P.

Enregistré deux rôle(s) ARBA renvoi(s)
au 1er bureau de l'Enregistrement de **Schaerbeek**
le 2 DEC. 2012
volume 629 folio 28 case 4
Reçu: vingt cinq euros 125/10

Schaerbeek
STADT



POWER OF ATTORNEY

The undersigned, Réseau Semences Paysannes, incorporated under laws of France, whose registered office is located in Aiguillon (47), duly represented by Ms Valérie Peyret, acting as president

hereby appoints:

Mr Benjamin Bouin, residing at 2, Avenue du Mont Kemmel 1190, Forest, Belgium as proxy-holder, vested with all necessary powers, including the faculty of substitution, to represent the undersigned in the formal act of constitution, before a Public Notary, of the Belgian non-profit international association to be named "European Coordination for Let's Liberate Diversity", in short "EC-LLD", to have its registered office at 1000 Brussels (Belgium), rue de la Sablonnière, 18, and of which the articles of association are duly attached.

And consequently:

- To establish and confirm the articles of association as defined in the duly attached text.
- To take part in and confirm the election of the members of the Board of Directors and of the auditors (if necessary) and to fix the duration of its mandates and remunerations; therefore accepting its positions.
- To appoint and confirm the President, Vice Presidents, General Secretary, administrators, directors and any other agent of the association, to determine their powers and to establish their remunerations; therefore accepting its positions.
- To sign, act and execute all acts, minutes and related documents necessary to exercise and carry out the faculties established herein.
- These power of attorney is only valid and can only be used to appear before a Belgian Public Notary to set up the said non-profit international association "EC-LLD" and to carry out the necessary formalities immediately after the said constitution.

PROCURATION

La soussignée, Réseau Semences Paysannes, une personne morale de droit de l'état Français, dont le siège est établi à Aiguillon (47), dûment représentée par Mme Valérie Peyret, agissant en qualité de présidente

Constitue pour mandataire spécial:

M. Benjamin Bouin, domicilié à 2, Avenue du Mont Kemmel 1190, Forest, Belgique, à qui elle confère tous pouvoirs, en ce comprenant le droit de substitution, aux fins de la représenter, devant notaire, à l'acte constitutif de l'Association Internationale Sans But Lucratif de droit belge qui sera dénommée « Coordination européenne pour Libérons la Diversité », en abrégé « CE-LLD », qui aura son siège social à 1000 Bruxelles (Belgique), rue de la Sablonnière, 18, et dont le projet des statuts demeure ci-annexé.

En conséquence:

- Fixer et confirmer les statuts comme définis dans le texte ci-annexé.
- Prendre part à et confirmer la nomination des administrateurs et, le cas échéant, commissaires, fixer la durée de leur mandat et le montant de leur rémunération; accepter ces fonctions.
- Nommer et confirmer les Présidents, Vice Présidents, Secrétaire Général, administrateurs-délégués, directeurs et autres agents de l'association, fixer leurs pouvoirs et leur rémunération; accepter ces fonctions.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.
- Cette procuration n'est valable et ne peut être appliquée que pour la comparution devant un notaire belge dans le cadre de la constitution de ladite association internationale sans but lucratif « CE-LLD » et l'accomplissements des formalités nécessaires immédiatement





RESEAU SEMENCES PAYSANNES
 3, avenue de la gare
 47190 AIGUILLON
 TEL : 05 53 84 44 05
 FAX : 05 53 84 89 48
 N° Siret 539 095 182 00017

après cette constitution.

Made on _____

Fait le 24/02/12

Name: _____
 Title: _____

Nom : PBPRET Valerie
 Titre : Présidente

RESEAU SEMENCES PAYSANNES
 3, avenue de la gare
 47190 AIGUILLON
 TEL : 05 53 84 44 05
 FAX : 05 53 84 89 48
 N° Siret 539 095 182 00017

ATTESTATION
 CERTIFICATE

I, _____
 Notary Public / Attorney of Law at _____
 do hereby certify that :

1. The Association named _____ in the original language, and _____ in English, has been validly incorporated and possesses a legal personality under the law of _____.
2. The signatories have been granted necessary powers to bind and involve the Association under 1 to validly establish a non-profit association incorporated under Belgian law.
3. Mr/Ms
 Name and surnames:
 Place and date of birth:
 Residence address:
 . has full possession of his civil capacity according to the laws of _____
 . has full knowledge of the content of the current document.
 . has signed the current proxy in my presence on the _____ of _____ 2012.

Given at _____ on the _____ th of _____ 2012

Enregistré *deux* rôle(s) *non* renvoi(s)
 au 1er bureau de l'Enregistrement de Schaerbeek
 le 23 DEC 2012
 volume 629 folio 28
 Reçu : *vingt neuf euros* 29,00 €

Notaire

POWER OF ATTORNEY

The undersigned, ProSpecieRara, incorporated under laws of Switzerland, whose registered office is located in Aarau (AG), duly represented by Mr Béla Bartha (Biologist) acting as director

hereby appoints:

Mr Benjamin Bouin, residing at 2, Avenue du Mont Kemmel 1190, Forest, Belgium as proxy-holder, vested with all necessary powers, including the faculty of substitution, to represent the undersigned in the formal act of constitution, before a Public Notary, of the Belgian non-profit international association to be named "European Coordination for Let's Liberate Diversity", in short "EC-LLD", to have its registered office at 1000 Brussels (Belgium), rue de la Sablonnière, 18, and of which the articles of association are duly attached.

And consequently:

- To establish and confirm the articles of association as defined in the duly attached text.
- To take part in and confirm the election of the members of the Board of Directors and of the auditors (if necessary) and to fix the duration of its mandates and remunerations; therefore accepting its positions.
- To appoint and confirm the President, Vice Presidents, General Secretary, administrators, directors and any other agent of the association, to determine their powers and to establish their remunerations; therefore accepting its positions.
- To sign, act and execute all acts, minutes and related documents necessary to exercise and carry out the faculties established herein.
- These power of attorney is only valid and can only be used to appear before a Belgian Public Notary to set up the said non-profit international association "EC-LLD" and to carry out the necessary formalities immediately after the said constitution.

PROCURATION

La soussignée, ProSpecieRara une personne morale de droit de l'état Switzerland, dont le siège est établi à Aarau (AG), dûment représenté par Mr Béla Bartha (Biologie), agissant en qualité de directeur,

Constitue pour mandataire spécial:

M. Benjamin Bouin, domicilié à 2, Avenue du Mont Kemmel 1190, Forest, Belgique, à qui elle confère tous pouvoirs, en ce comprenant le droit de substitution, aux fins de la représenter, devant notaire, à l'acte constitutif de l'Association Internationale Sans But Lucratif de droit belge qui sera dénommée « Coordination européenne pour Libérons la Diversité », en abrégé « CE-LLD », qui aura son siège social à 1000 Bruxelles (Belgique), rue de la Sablonnière, 18, et dont le projet des statuts demeure ci-annexé.

En conséquence:

- Fixer et confirmer les statuts comme définis dans le texte ci-annexé.
- Prendre part à et confirmer la nomination des administrateurs et, le cas échéant, commissaires, fixer la durée de leur mandat et le montant de leur rémunération; accepter ces fonctions.
- Nommer et confirmer les Présidents, Vice Présidents, Secrétaire Général, administrateurs-délégués, directeurs et autres agents de l'association, fixer leurs pouvoirs et leur rémunération; accepter ces fonctions.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.
- Cette procuration n'est valable et ne peut être appliquée que pour la comparution devant un notaire belge dans le cadre de la constitution de ladite association internationale sans but lucratif « CE-LLD » et l'accomplissements des formalités nécessaires immédiatement

après cette constitution.

Made on February 2, 2012

Fait le février 2012-02



Name: Béla Bartha
Title: director

Nom: Béla Bartha
Titre : directeur

ATTESTATION
CERTIFICATE

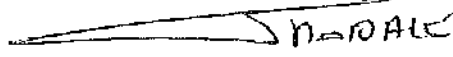
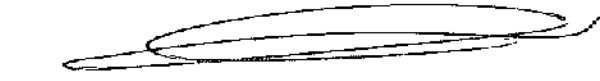
I,
Notary Public / Attorney of Law at
do hereby certify that :

1. The Association named _____ in the original language, and _____ in English, has been validly incorporated and possesses a legal personality under the law of _____.
2. The signatories have been granted necessary powers to bind and involve the Association under 1 to validly establish a non-profit association incorporated under Belgian law.

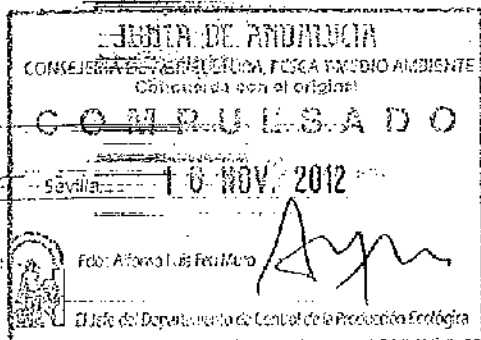
3. Mr/Ms
- Name and surnames: _____
 - Place and date of birth: _____
 - Residence address: _____
 - . has full possession of his civil capacity according to the laws of _____
 - . has full knowledge of the content of the current document.
 - . has signed the current proxy in my presence on the _____ of _____ 2012.

Given at _____ on the _____ th of _____ 2012

Enregistré *deux* rôle(s) *seuls* renvoi(s)
 au 1er bureau de l'Enregistrement de **Schaerbeek**
 le *21 DEC. 2012*
 volume *629* folio *28* case *4*
 Reçu : *vingt neuf euros 25/100*



03/2012



AZ6343043

JUAN LOPEZ ALONSO,
NOTARIO
Avd. Eduardo Dato 69 Edif. Gafia 2ª Planta
SEVILLA - (41005)
☎: 954 53 18 77 ☎: 954 53 33 45
✉: jalonsg@notariagalicia.com

NÚMERO MIL QUINIENTOS SETENTA.

En Sevilla, mi residencia, a diecisiete de Octubre de dos mil doce.

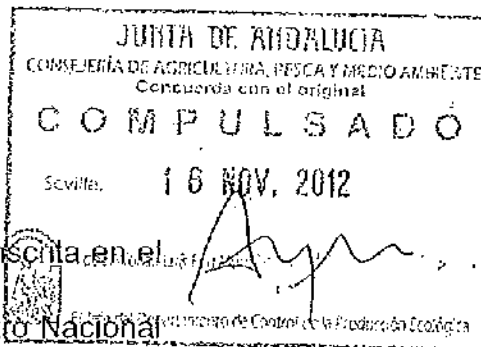
Ante mí, JUAN LOPEZ ALONSO, Notario del Ilustre Colegio de Andalucía.

=== COMPARECE ===

DOÑA MARIA CARRASCOSA GARCIA, mayor de edad, de estado civil divorciada, de profesión Agrónoma, vecina de Sevilla, con domicilio en calle León XIII, número 72, 3º-A, y con D.N.I y N.I.F. número 44.504.872-X y con Pasaporte español vigente número BA102278, mediante el cual le identifico.

=== INTERVIENE ===

En nombre y representación, en su calidad de Presidenta, de la "ASOCIACIÓN RED DE SEMILLAS RESEMBRANDO E INTERCAMBIANDO", con domicilio en Sevilla, en la Caracola del C.I.R. -Parque de San Jerónimo, sin número, C.P. 41015, y con C.I.F. G-91540914; constituida, al amparo de la Ley Orgánica 1/2002, de 22 de Marzo, reguladora del Derecho de Asociación, mediante Acta Fundacional suscrita en Cortes de la Frontera (Málaga), el día diecisiete de Septiembre de dos mil cinco, en la que



fueron aprobados los Estatutos de la misma, figurando inscrita en el

Grupo 1, Sección 1, Número Nacional 586552 del Registro Nacional

de Asociaciones.

Carece de ánimo de lucro y entre sus fines figuran hacer frente a la pérdida de la biodiversidad agrícola, recuperando y usando material vegetal local dentro del marco de la agricultura ecológica y la agricultura campesina.

Se encuentra legitimada para este otorgamiento en virtud de las atribuciones propias de su reseñado cargo, de conformidad con el Artículo 28 de los Estatutos de la Asociación, que tengo a la vista, acreditándome la vigencia de su cargo y facultades con una Certificación expedida por Don Juan Manuel González Gutiérrez, como Secretario de la Asociación, con fecha diez de Octubre de dos mil doce, fotocopia del cual, por mí autorizada, uno e incorporo a esta matriz.

JUICIO DE SUFICIENCIA DE LA REPRESENTACION REALIZADO POR EL NOTARIO AUTORIZANTE.- Yo, el Notario, después de analizar los documentos que se acaban de reseñar, según copia auténtica de la cual debidamente inscrita en el Registro de Asociaciones tengo a la vista, considero, que a mi juicio, son suficientes las facultades de **DOÑA MARÍA CARRASCOSA GARCÍA**, en su calidad de **PRESIDENTA**, para el otorgamiento de esta escritura de **APODERAMIENTO**.

Me asevera la vigencia y suficiencia de su representación así

03/2012



AZ6343042

JUNTA DE ANDALUCÍA	
CONSEDERÍA DE AGRICULTURA, PESCA Y MEDIO AMBIENTE	
Cobertura con el original	
COMPULSADO	
Sevilla,	16 NOV. 2012
Fdo: Ailento Luis Fontana	
El Jefe del Departamento de Control de la Producción Pecuaria	

... como la subsistencia de la Entidad que representa. -----

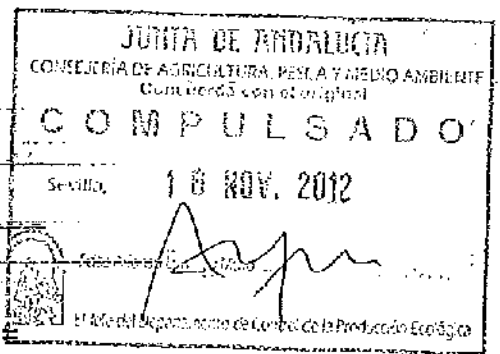
Le identifico... por su documento de identidad anteriormente
reseñado. -----

Tiene, a mi juicio, y según interviene, capacidad legal necesaria
para otorgar esta Escritura de APODERAMIENTO y, en
consecuencia, -----

=== OTORGA ===

Que, según interviene, es decir, en nombre de la
"ASOCIACIÓN RED DE SEMILLAS RESEMBRANDO E
INTERCAMBIANDO", confiere la representación de dicha Entidad a
favor de la persona, en los términos, extensión y con las facultades
que constan en un folio de papel común, escrito por ambas caras,
que me entrega en este acto la Señora compareciente, y que uno e
incorporo a esta matriz, dándose aquí por íntegramente reproducido
a cuantos efectos jurídicos puedan ser procedentes, solicitando la
Señora compareciente que yo, el Notario, proceda a cumplimentar el
llamado "ATESTACIÓN CERTIFICADO" a los efectos de acreditar
los extremos relativos a la personalidad y capacidad de la Entidad
otorgante, del Apoderado y extensión del apoderamiento conferido. -

Acepto el requerimiento que cumplimentaré por subsiguiente



Diligencia.-----

=== OTORGAMIENTO Y AUTORIZACIÓN ===

Le hice de palabra las demás reservas y advertencias legales, así como que los datos recabados para la redacción de este instrumento público y su facturación y seguimiento posterior forman parte de los ficheros existentes en la Notaría, utilizándose para las remisiones posteriores de obligado cumplimiento legal. Los datos serán tratados y protegidos según la legislación notarial y la Ley Orgánica 15/1999 de 13 de diciembre de Protección de Datos de carácter personal, pudiendo su titular ejercer los derechos de información, rectificación y cancelación según la citada Ley.-----

Le advertí del derecho que tiene a leer este instrumento público por sí misma, del que usó, haciéndolo además yo, el Notario, íntegramente y en alta voz, prestando su consentimiento la compareciente, que firma conmigo.-----

Y yo, el Notario, de que el consentimiento ha sido libremente prestado y de que el otorgamiento se adecúa a la legalidad y a la voluntad debidamente informada de las otorgantes y de todo lo demás contenido en este instrumento público extendido sobre dos folios de papel de uso exclusivamente notarial, el presente y el

anterior en orden correlativo, de la misma serie, DOY FE.-----

Está la firma de la señora compareciente.- Signado:

J.L. ALONSO - Rubricado y sellado -



03/2012



AZ6343041



DILIGENCIA.- La extiendo yo, el Notario, el mismo día del otorgamiento, en cumplimiento del requerimiento contenido en el instrumento que antecede, para hacer constar lo siguiente: -----

ATESTACIÓN CERTIFICADO: -----

Yo, **JUAN LÓPEZ ALONSO**, Notario Público de Sevilla, por medio de la presente Certifico que: -----

1.- La Asociación llamada Red de Semillas "Resembrando e Intercambiando" ha sido válidamente constituida y tiene personalidad jurídica en virtud de la Ley española. -----

2.- A la firmante se le han otorgado los poderes necesarios para adherirse a la asociación sin ánimo de lucro constituida con arreglo a la legislación belga. -----

3.- Doña María Carrascosa García, nacida en Valencia, el día veintiocho de Noviembre de mil novecientos setenta y cinco, con residencia en Sevilla, calle León XIII, número 72, 3º-A, se encuentra en la plena posesión de su capacidad civil de acuerdo con las Leyes de España; tiene pleno conocimiento del contenido del poder conferido y ha firmado dicho poder a mi presencia, el día diecisiete de Octubre de dos mil doce. -----

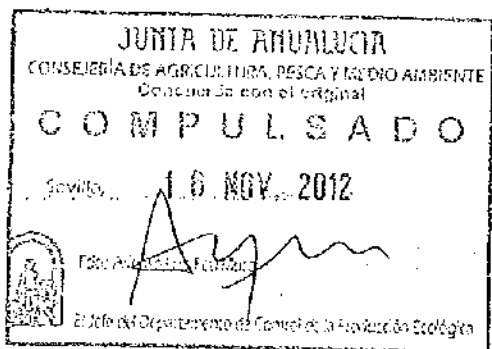
Del contenido de esta Diligencia, extendida en el último folio de

la Escritura que la motiva y el presente, en el que signo, firmo,
rubrico y sello, yo, el Notario, DOY FE.

Signado: J.L.ALONSO.- Rubricado y sellado.-

SIGUEN DOCUMENTOS UNIDOS

[Area for listing attached documents, currently blank with horizontal lines]



03/2012

AZ6343040



JUNTA DE ANDALUCÍA
 CONSEJERÍA DE AGRICULTURA, PESCA Y MEDIO AMBIENTE
 Conservada c/cn el original

COMPULSADO

Sevilla, 16 NOV. 2012

Fdo: Álvaro Lázaro Cordero
 El Jefe del Departamento de Control de la Producción Agrícola



CERTIFICADO ACREDITATIVO DE LA REPRESENTACIÓN LEGAL

D. Juan Manuel González Gutiérrez, con DNI: 52695255-R y domicilio en C/ La Algaba, 13-3º B de Sevilla, Secretario de la Asociación Red de Semillas, con domicilio en la Caracola del C.I.R. - Parque de San Jerónimo s/n de la localidad de Sevilla, provincia Sevilla C.P. 41015, y C.I.F., núm. G-91540914 y tlf. 954-406-423.

CERTIFICA: que Dña. María Carrascosa García con DNI: 44504872-X es la presidenta y representante legal de la Red de Semillas y está facultada para otorgar el poder adjunto.

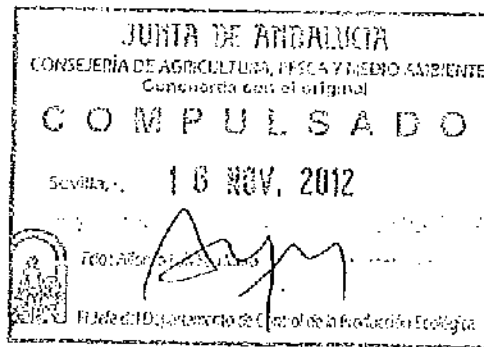
Y para que conste y surta los efectos oportunos, expido el presente certificado en Sevilla a 10 de octubre de 2012.

[Handwritten signature]

EL SECRETARIO
[Handwritten signature]
 Fdo.: Juan Manuel González Gutiérrez

V.º B.º Presidenta
[Handwritten signature]
 Fdo.: María Carrascosa García





PODER NOTARIAL

La abajo firmante, Red de Semillas "Resembrando e Intercambiando", persona jurídica de derecho del Estado español, con domicilio social en Sevilla, debidamente representada por Marfa Carrascosa, agrónoma, en calidad de presidenta,

Designa a:

D. Benjamin Bouin, con domicilio en, Avenue du Mont Kemmel 1190, Forest, Belgique a quien ella confiere todos los poderes a lo que se refiere el derecho sustitución, con el fin de representarla, ante notario, al acto de constitución de la Asociación Internacional sin ánimo de lucro de derecho belga de nombre "Coordinadora europea Liberemos la Diversidad", con la abreviatura "CE-LLD" que tendrá su domicilio social en 1000 Bruselas (Bélgica), rue de la Sablonnière, 18, y cuyos estatutos están debidamente anexados.

En particular:

- Establecer y confirmar los estatutos como se definen en el texto anexo.
- Tomar parte y confirmar el nombramiento de los administradores y, si es necesario, de los auditores, establecer la duración de su mandato y el montante de su remuneración; por lo tanto aceptar sus funciones.
- Nombrar y confirmar el Presidente, Vicepresidente, Secretario General, administradores, directores y cualquier otro agente de la asociación, establecer sus poderes y su remuneración, por lo tanto aceptar sus funciones.
- Para firmar, actuar y ejecutar todas las actas y documentos relacionados para ejercer y llevar a cabo las facultades establecidas en este documento.
- Este poder es solamente válido y puede usarse solamente para comparecer frente a un notario belga en el marco de la constitución de la asociación internacional sin ánimo de lucro "EC-LLD" y para llevar a cabo las formalidades necesarias inmediatamente después de su

PROCURATION

La soussignée, Red de Semillas "Resembrando e Intercambiando", une personne morale de droit de l'état Espagne, dont le siège est établi à Sevilla, dument représenté par Mme Carrascosa, agronome, agissant en qualité de présidente.

Constitue pour mandataire spécial:

M. Benjamin Bouin, domicilié à 2, Avenue du Mont Kemmel 1190, Forest, Belgique, à qui elle confère tous pouvoirs, en ce comprenant le droit de substitution, aux fins de la représenter, devant notaire, à l'acte constitutif de l'Association Internationale Sans But Lucratif de droit belge qui sera dénommée « Coordination européenne pour Libérons la Diversité », en abrégé « CE-LLD », qui aura son siège social à 1000 Bruxelles (Belgique), rue de la Sablonnière, 18, et dont le projet des statuts demeure ci-annexé.

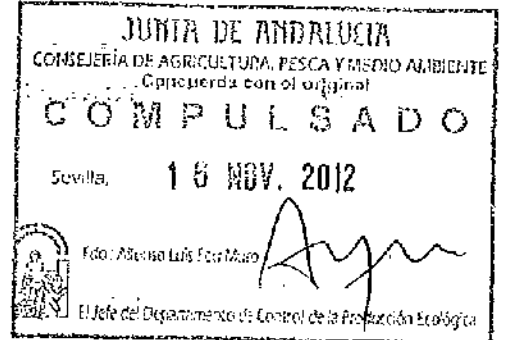
En conséquence:

- Fixer et confirmer les statuts comme définis dans le texte ci-annexé.
- Prendre part à et confirmer la nomination des administrateurs et, le cas échéant, commissaires, fixer la durée de leur mandat et le montant de leur rémunération; accepter ces fonctions.
- Nommer et confirmer les Présidents, Vice Présidents, Secrétaire Général, administrateurs-délégués, directeurs et autres agents de l'association, fixer leurs pouvoirs et leur rémunération; accepter ces fonctions.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, être domicile, substituer et en général faire le nécessaire.
- Cette procuration n'est valable et ne peut être appliquée que pour la comparution devant un notaire belge dans le cadre de la constitution de ladite association internationale sans but lucratif « CE-LLD » et l'accomplissement des formalités nécessaires immédiatement

03/2012



AZ6343039



constitución,

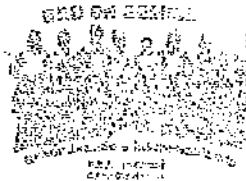
après cette constitution,

Realizado el 15/10/2012

Fait le 15/10/2012

Nombre: María Carrascosa García
Título: Presidenta

Nom: María Carrascosa García
Titre: Présidente



ATESTACIÓN CERTIFICADO	ATTESTATION CERTIFICATE
<p>Yo, Notario Público de _____ por la presente certifico que:</p> <ol style="list-style-type: none"> La Asociación llamada "Red de Semillas Resembrando e Intercambiando" ha sido válidamente constituida y tiene personalidad jurídica en virtud de la Ley española. A los firmantes se les han otorgados los poderes necesarios para adherirse a la asociación sin ánimo de lucro constituida con arreglo a la legislación belga. D/D^a Nombre y apellidos: María Carrascosa García Lugar y fecha de nacimiento: Valencia, 28/11/1975 Dirección de residencia: León XIII, 72, 3-A Sevilla - tiene plena posesión de su capacidad civil de acuerdo con las leyes de España - tiene pleno conocimiento del contenido del presente documento actual. - ha firmado el presente poder en mi presencia el día 15 de octubre de 2012. <p>Dado en Sevilla el 15 de octubre 2012</p>	<p>Notary Public / Attorney of Law at _____ do hereby certify that:</p> <ol style="list-style-type: none"> The Association named "Red de Semillas Resembrando e Intercambiando" in the original language, and in English "Seed Network 'Re-Sowing and Sharing'", has been validly incorporated and possesses a legal personality under the law of Spain. The signatories have been granted necessary powers to bind and involve the Association under 1 to validly establish a non-profit association incorporated under Belgian law. M/Ms Name and surnames: María Carrascosa García Place and date of birth: Valencia, 28/11/1975 Residence address: León XIII, 72, 3-A, Sevilla - has full possession of his civil capacity according to the laws of Spain - has full knowledge of the content of the current document. - has signed the current proxy in my presence on the 6 of march 2012. <p>Given at Sevilla on the 15th of octubre 2012</p>

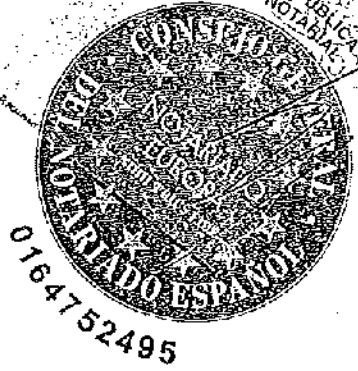
Handwritten signature on the left side of the page.

Vertical text on the right side of the page.

ES COPIA LITERAL de su matriz con la que concuerda obrante en mi protocolo general corriente de instrumentos públicos bajo el número al principio indicado. Y a instancia de la ENTIDAD la libro en cinco folios de papel de uso exclusivamente notarial, el presente y los cuatro siguientes en orden correlativos de la misma serie, dejando nota en su original. En SEVILLA, a diecisiete de Octubre del año dos mil doce. DOY FE.-



[Handwritten signature]



Enregistré *mg* rôle(s) *1014* renvoi(s)
 au 1er bureau de l'Enregistrement de Schaarbeek
 le *21 DEC 2012*
 volume *629* folio *28* case *4*
 Reçu: *mg mg mas 12510*

[Handwritten signature] *Roukenda'*

[Handwritten signature] *NOTA...*



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

u.

